

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 750 portant concession provisoire à M. Raffaieau, à titre onéreux, de 4.90S mètres carrés de terrain à l'Arta

n° 750

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
21 juillet 1950

Numéro JO  
n° 7 du 31/07/1950

Date du numéro  
31 juillet 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret, du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

**Vu** le décret du 29 juillet 1924 organisant, le domaine privé à la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925

**Vu** le décret du 25 juillet 1939 relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte française des Somalis

**Vu** la demande formulée par M. Raffaneau (Charles) le 27 février 1950

**Vu** le procès-verbal n° 2 en date du 1er mars 1950 de la commission de la propriété foncière

**Vu** le décret du 9 novembre 1915 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte Française des Somalis plus spécialement, l'article 46 alinéa 7

Sur le rapport du chef de service des domanines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 37 juillet 1950,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 12 mai 1950 relative à la concession provisoire à titre onéreux faite à M. Raffaneau (Charles), directeur du service des travaux publics à Djibouti, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 4.908 mètres carrés, sise à l'Arta, formant le lot n° 19 du plan cadastral dudit lieu, borné au nord et à l'ouest, par un terrain vague, au sud et à l'est par une route, telle au surplus qu'elle est figurée au plan ci-annexé. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

